

DECRET n° 2010-233 du 25 AOUT 2010  
Fixant le ressort territorial des Régions, Départements,  
Sous-Préfectures et Communes de Côte d'Ivoire

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-133 du 3 septembre 1959 portant organisation territoriale des Départements de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 63-85 du 02 mars 1963 relative à l'organisation territoriale de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 79-409 du 21 mai 1979 portant création des Départements de Bongouanou, Issia, Lakota, Mankono, Oumé, Soubré, Tengrela et Zuénoula ;

Vu la loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, modifiée par les lois n° 85-578 du 29 juillet 1985, n° 95-608 et n° 95-611 du 3 août 1995 ;

Vu la loi 85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) Communes ;

Vu la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 portant création des Départements de Grand-Lahou, Tiassalé, Tanda, Béoumi, Sakassou, M'Bahiakro, Yamoussoukro, Toumodi, Vavoua, San-Pedro, Sinfra, Daoukro, Bangolo, Duékoué et Tabou ;

Vu la loi n° 2001-476 du 09 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu la loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative à l'organisation du Département ;

Vu la loi n° 2001-478 du 09 août 2001 portant statut du District d'Abidjan ;

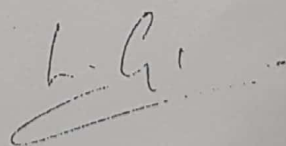
Vu la loi n° 2002-44 du 21 janvier 2002 portant statut du District de Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 61 du 03 janvier 1961 déterminant le nombre et les limites territoriales des Sous-Préfectures ;

Vu le décret n° 62-3 du 3 janvier 1962 portant institution de deux Sous-Préfectures et modification du ressort territorial des Sous-Préfectures de Tabou et de Guiglo ;

- Vu le décret n°80-1078 du 19 septembre 1980, fixant le ressort territorial des Communes de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°85-1114 du 08 novembre 1985, fixant le ressort territorial de quatre-vingt-dix-huit (98) Communes et portant modification des limites territoriales d'une Commune ;
- Vu le décret n°86-1021 du 24 septembre 1986 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengrela, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;
- Vu le décret n° 91-10 du 16 décembre 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret n°95-529 du 14 juillet 1995 portant modification du décret n°80-1078 du 19 septembre 1980 fixant le ressort territorial des Communes de Côte d'Ivoire et du décret n°85-1114 du 8 novembre 1985 fixant le ressort de quatre-vingt-dix-huit (98) Communes et portant rectificatif des limites territoriales d'une Commune ;
- Vu le décret n°95-941 du 13 décembre 1995, portant création de nouvelles Communes ;
- Vu le décret n° 95-942 du 13 décembre 1995 fixant le ressort territorial des nouvelles Communes ;
- Vu le décret n° 95-945 du 13 décembre 1995, modifiant et complétant le décret n° 80-1078 du 19 septembre 1980 fixant le ressort territorial des Communes de Côte d'Ivoire, le décret n° 85-1114 du 08 novembre 1995 fixant le ressort des quatre-vingt-dix-huit (98) Communes et portant rectification des limites territoriales d'une Commune et le décret 95-529 du 14 juillet 1995 portant modification des décrets susvisés ;
- Vu le décret n°96-664 du 28 août 1996 portant création des Départements de Bocanda, Dabou, Jacquville, Tiébissou ;
- Vu le décret n°96-665 du 28 août 1996 portant changement de dénomination de la Région du Centre-Est, modification du ressort territorial des Régions du Centre, du Centre-Nord, du Centre Ouest et création de deux nouvelles Circonscriptions Administratives Régionales ;
- Vu le décret n°97-15 du 15 janvier 1997 portant création du Département de Grand-Bassam ;
- Vu le décret n°97-16 du 15 janvier 1997 portant création des Départements d'Adiaké et d'Alépé ;
- Vu le décret n°97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des Régions du Sud et du Nord-Ouest et création de quatre (4) nouvelles Circonscriptions Administratives Régionales ;

- Vu le décret n°97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des Départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Touba, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et de Yamoussoukro ;
- Vu le décret n°2000-283 du 20 avril 2000 portant modification du ressort territorial des Régions du Haut- Sassandra, de la Marahoué et des Montagnes et création de deux (02) nouvelles Circonscriptions Administratives régionales ;
- Vu le décret n°2001-105 du 15 février 2001 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abengourou et Agnibilékrou ;
- Vu le décret n°2004-182 du 09 février 2004 portant réorganisation territoriale des Départements de : Agboville, Alépé, Divo, Gagnoa, Lakota, Sakassou, Sassandra, Sinfra, Soubré et Tengrela ;
- Vu le décret n°2005-242 du 2 juillet 2005 portant création du Département de Bloléquin ;
- Vu le décret n°2005-251 du 7 juillet 2005 portant création des Départements de : Akoupé, Nassian, Sikensi, Zouan-Hounien, Kouibly, Prikro, Madinani, Minignan et Didiévi ;
- Vu le décret n° 2005-314 du 06 Octobre 2005 portant création de cinq cent vingt (520) Communes ;
- Vu le décret n°2005-315 du 6 octobre 2005 portant création de quatre vingt (80) Sous-Préfectures ;
- Vu le décret n°2006-187 du 27 juin 2006 portant création du Département de Kounahiri ;
- Vu le décret n°2007-464 du 08 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Intérieur;
- Vu le décret n°2008-96 du 05 mars 2008 portant création des Départements de : Bettié, Botro, Guéyo, Koro, Kouto, Ouangolodougou, Sinématiali, Tiapoum, Yakassé-Attobrou et Zoukougbeu;
- Vu le décret n°2008-97 du 5 mars 2008 portant création de cinquante cinq (55) Sous-Préfectures;
- Vu le décret n° 2008-115 du 06 mars 2008, modifiant et complétant le décret n° 2005-314 du 06 Octobre 2005 portant création de cinq cent vingt (520) Communes ;
- Vu le décret n°2008-239 du 14 août 2008 portant création des Départements de Guitry, Samatiguila, Sandégué et Transua;
- Vu le décret n°2008-248 du 11 septembre 2008 portant création des Départements de M'Batto et Kani;
- Vu le décret n°2008-281 du 8 octobre 2008 portant création du Département de Fresco;



- Vu le décret n° 2008-282 du 8 octobre 2008 portant création du Département d'Arrah;
- Vu le décret n°2009-53 du 25 février 2009 portant création du Département d'Attégouakro ;
- Vu le décret n° 2009-67 du 05 mars 2009 portant création du Département de Niakaramadougou;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 juillet 2009 portant création du Département de Ouaninou ;
- Vu le décret n° 2009-405 du 26 décembre 2009 portant création des Départements de Doropo et Téhini ;
- Vu le décret n° 2009-408 du 31 décembre 2009 portant création du Département de Dikodougou ;
- Vu le décret n°2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement modifiant et complétant le décret n°2010-28 du 23 février 2010;
- Vu le décret n°2010-42 du 25 mars 2010, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2010-45 du 08 avril 2008 portant création des Sous-préfectures de Boli et Fagnampléu ;
- Vu l'urgence,

**DECRETE:**

**Article premier :** Le ressort territorial des Régions, Départements, Sous-préfectures et Communes de Côte d'Ivoire est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 25 AOÛT 2010



*[Handwritten signature of Laurent Gbagbo]*

Laurent GBAGBO

F. TYEOULOU - DYELA